

2022-2154
2022-06-27

Cible le
TRÈFLE

Bioprotec Herbicide Pelouse Prêt à l'Emploi

Herbicide lacto-fermenté liquide

Suspension

Mauvaises herbes ciblées:

Lotier corniculé ou pied de poule (*Lotus corniculatus*), Lupuline ou petit trèfle jaune (*Medicago lupulina*), Petit oseille (*Oxalis* spp.), Trèfle rouge (*Trifolium pratense*), Trèfle blanc (*Trifolium repens*)

DOMESTIQUE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LA PEAU
DANGER - IRRITANT POUR LES YEUX
TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF:

Acide citrique.....4,75 g/L

Acide lactique.....4,24 g/L

(présent comme produits de fermentation de *Lactobacillus rhamnosus* souche LPT-21, *Lactobacillus casei* souche LPT-111, *Lactococcus lactis* ssp. *cremoris* souche M11/CSL, *Lactococcus lactis* ssp. *lactis* souche LL64/CSL, et *Lactococcus lactis* ssp. *lactis* souche LL102/CSL)

Avertissement, contient les allergènes: lait (Protéine de lactosérum) et soya.

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 30883 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net: 200 ml-6L

AEF Global inc.
440, 3e avenue, suite 100
Lévis, Qc, Canada G6W 5M6
(418) 838-4441
Sans-frais: 1-866-622-3222
www.aefglobal.com

2022-2154

2022-06-27

MODE D'EMPLOI

Bioprotec Herbicide Pelouse Prêt à l'Emploi est utilisé pour la répression partielle du trèfle blanc (*Trifolium repens*), du trèfle rouge (*T. pratense*), du lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), et de l'oxalis (*Oxalis* spp.) dans les pelouses déjà établies.

Afin de maximiser son efficacité, Bioprotec Herbicide Pelouse Prêt à l'Emploi devrait être utilisé conjointement avec un programme judicieux d'entretien de la pelouse.

Si le produit est dans un contenant sans applicateur de format pour recharge, transvider directement le contenu dans un pulvérisateur à herbicide muni d'une buse à jet plat (jet balai) tel que le Pulvérisateur à Herbicide Bioprotec. AUCUNE DILUTION NECESSAIRE.

Bioprotec Herbicide Pelouse Prêt à l'Emploi peut être appliqué sur toute la surface gazonnée ou en traitement localisé sur des mauvaises herbes de petites tailles. Humecter le feuillage des mauvaises herbes sans toutefois aller jusqu'au ruissellement. Des chloroses sur le gazon peuvent être observées après l'application, mais le gazon se rétabli normalement dans les 3 semaines suivant l'application.

L'application peut commencer dès le début de la croissance des mauvaises herbes. Pour assurer une constante répression partielle des mauvaises herbes, l'application peut être répétée si nécessaire tous les 14 jours pour un total de 5 applications par saison.

Note : Éviter tout contact avec les plantes désirables, les fruits et les légumes. La dérive peut endommager le feuillage touché. S'il y a pulvérisation sur les plantes désirables, rincer à l'eau immédiatement. Éviter d'appliquer sur les métaux réactifs comme l'aluminium, l'étain, le fer, ou des articles comme les clôtures ou les meubles de jardin, afin de prévenir les taches, les marbrures ou tout autre cas où il pourrait y avoir interférences avec les surfaces finies en métal.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.

Contact pour les yeux peut causer des irritations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter d'inhaler la brume de pulvérisation. Bien se laver avec du savon et de l'eau après la manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

2022-2154

2022-06-27

Ne pas entrer à nouveau ou permettre l'entrée dans les zones traitées tant que le produit n'est pas séché.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

Garder dans un endroit frais (20 – 22°C), à l'abri du soleil. Après une période prolongée d'entreposage, agiter ou brasser vigoureusement le produit pour obtenir une suspension uniforme. Éviter le gel. Entreposer dans le contenant d'origine hors de portée des enfants.

ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser le contenant vide. Rincer le contenant, l'envelopper et le jeter avec les ordures ménagères.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.